

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mr Michel LORMIERES

Dossier N° 2018-10-17342 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse: Château de Laran

65670 LARAN

Référence cadastrale : ZA / 40-41

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Année de construction : Antérieur à 1949



DESIGNATION DU CLIENT

Client: Mr LORMIERES Michel – 3 route de Mondouzil 31850 MONTRABE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-10-17342 #T**Ordre de mission du : **01/10/2018**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitements antérieurs contre les termites : □ Oui □ Non ☒ Ne sait pas du donneur d'ordre : □ Oui □ Non ☒ Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🛛 Oui 🗀 Non

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés A, B,, Z sont à		Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites	

Château - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Haies végétales	Absence d'indice
Grange	Fenêtre Bois, Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue, Portail Bois, Volet(s) Bois	Absence d'indice

Château - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Fenêtre Bois, Mur Pierres, Mur Plâtre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton	Absence d'indice
Débarras	Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois, Solives Bois Verni	Absence d'indice

Chambres d'Hôtes - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Fenêtre droite Bois Verni (Mur A), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur A), Fenêtre milieu Bois Verni (Mur A), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Verni (Mur D), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier peint (Murs A+B+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur C), Solives Bois Verni	Absence d'indice
WC n°1	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Salle de bains n°1	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier peint (Murs A+B+D+E+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur C), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Salle de bains n°2	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
WC n°2	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur E), Mur Papier peint (Murs A+B+C+D+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur E), Solives Bois Verni	Absence d'indice
WC n°3	Mur Faïence, Mur Papier peint (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Salle de bains n°3	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Grille de défense Métal Peinture (Mur C), Mur Peinture (Murs C+D), Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice

Chambres d'Hôtes - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Solives Bois	Absence d'indice

Gîte F2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Cheminée Bois, Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Peinture (Murs B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Cuisine	Cadre de porte Bois Verni (Mur A), Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Crépi, Mur Faïence, Mur Papier peint (Mur D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bains	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
wc	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle à manger	Mur Colombage bois, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique	Absence d'indice





Gîte F3 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Cheminée Bois (Mur D), Fenêtre Bois Verni (Mur A), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Couloir	Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Rangement(s) droite Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D), Rangement(s) gauche Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bains	Mur Placoplâtre, Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Bois, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice
wc	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice

Dépendance n°1- Pigeonnier - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Porche	Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue, Porte Bois	Absence d'indice

Dépendance n°2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Débarras n°1	Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Terre battue, Porte Bois	Absence d'indice
Porche d'entrée	Mur Brique, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Portail Bois	Absence d'indice
Grange	Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue	Absence d'indice





IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2	Non accessible, présence de chiens	
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3	Non accessible, présence de chien	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

<u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI</u> N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les c	constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :
	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
	Signes de traitement antérieur
X	Autres constatations
	Présence de traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.
	Traces d'infiltrations d'eau. : Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains Plafond Bois





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 27/08/2020 État rédigé à MONTREJEAU, le 27/08/2020 Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 26/02/2021**





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Attestation d'assurance

Police n*49 366 477 - Adhérent GS n*146870

Attestation d'assurance

Allianz (III)

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Alianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'alie sous le Nº 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait

des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5" catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amarile sans mention) Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et básiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Milièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

ns et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Infiltrométrie
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-leu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations Installation de détecteurs de furnée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées. Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances.....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

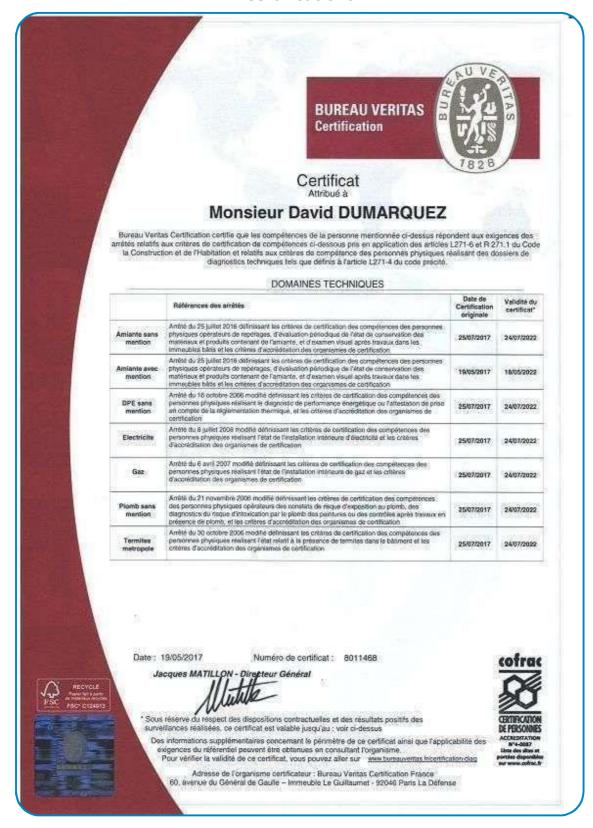
Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz

Allianz LA.R.D. Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros Siège social 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cadex





Certifications







Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

